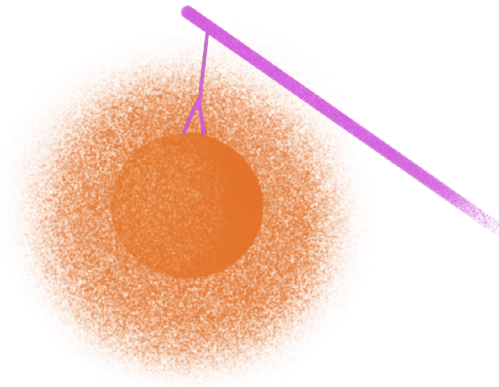
Je subis du harcèlement sexiste et/ou sexuel, que faire ?

Vous pouvez obtenir de l'aide

Une personne ou un groupe de personnes tient des propos dénigrants à votre égard, fait des gestes déplacés en votre présence, et ce avec une connotation sexuelle ou sexiste ?



Ce n'est pas votre faute. Aucune action, aucun contexte, aucun comportement ou aucune facette de votre identité ne justifie le harcèlement.

Le harcèlement, qu'il soit au travail, en rue, ou autre, est une forme de violence et est puni par la loi.

Vous n'êtes pas seul•e.

RIEN ne justifie le harcèlement.

Parlez-en

Lieu de harcèlement

- Le harcèlement de rue est puni par la loi, à condition que l'auteur•e soit pris•e en flagrant délit. Si vous repérez la police à proximité et que votre situation le permet, n'hésitez pas à le leur signaler.
- Pour le harcèlement en milieu festif :
    - Sur le moment : contactez l'organisation, le service de sécurité ou l'équipe de prévention.
    - Après les faits : référez-vous à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (harcèlement basé sur le genre, l'identité de genre ou l'expression de genre) ou à Unia (harcèlement basé sur l'orientation sexuelle) pour faire un signalement, obtenir des conseils juridiques et un accompagnement gratuit.

- Pour le harcèlement au travail, vous avez plusieurs options en fonction de votre relation à l'auteur•e du harcèlement. Voici les différentes options, parmi lesquelles vous pouvez choisir celle qui convient le mieux à votre situation :
    - Prendre contact avec la personne de confiance de votre entreprise : c'est un bon premier pas mais la personne de confiance n'est peut-être pas formée à la spécificité de votre situation (genre, handicap, racisme, orientation sexuelle…).
    - Informer votre employeur, qui a l'obligation de vous protéger (à condition que celle-ci ne participe pas directement au climat de sexisme propice au harcèlement vécu).
    - Prendre contact avec l'organisme interne ou externe de prévention des risques psychosociaux au travail (Mensura, Securex, Liantis...) et/ou à votre organisme syndical (FTGB, CSC, CGSLB...).
    - Prendre contact l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) pour signaler la violence et bénéficier d'une protection directe. Si le harcèlement concerne plutôt l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, prenez contact avec Unia.
    - Porter plainte à la police.

Services compétents

- **Unia pour le harcèlement basé sur l'orientation sexuelle**
  Numéro gratuit 0800 12 800 (depuis la Belgique) du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00
  Formulaire de signalement : https://www.melding.unia.be/fr/signale-le
- **L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) pour le harcèlement basé sur le genre**
  Numéro gratuit 0800 12 800
  Formulaire de signalement : https://digital.belgium.be/iaf/hil/igvm/complaint/
- **Police :** rendez-vous à l'une des cellules EVA (Emergency Victim Assistance) de la police en Région de Bruxelles-Capitale (coordonnées sur la carte des services sur le site https://stop-violence.brussels/)

Votre sécurité est la priorité. En cas de danger imminent ou d'urgence, appelez le 112. Ce numéro européen gratuit est disponible 24h/24 et 7j/7 et vous permet une assistance médicale, policière ou de lutte contre l'incendie immédiate, même sans porter plainte.